

BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES TETES DE RESEAU

▪ **Objet**

Aide à la création ou à la restructuration de bibliothèques et de médiathèques communautaires, têtes de réseau

Aide cumulable avec la dotation financière des contrats PACT 2014-2019 (conditions énoncés dans la rubrique « type d'aide »).

▪ **Bénéficiaires**

EPCI à fiscalité propre

▪ **Conditions générales d'octroi des aides départementales**

Le maître d'ouvrage du projet est obligatoirement un EPCI à fiscalité propre.

La surface utile de l'équipement est au moins égale à 100 m² et à 0,07 m² par habitant.

La gestion informatique du fonds documentaire et des prêts est obligatoire (logiciels de gestion).

Le maître d'ouvrage doit avoir pour objectif le recrutement, à terme, d'au moins une personne salariée, formée aux métiers de la bibliothèque.

La formation des bénévoles apportant leur concours au fonctionnement de l'équipement est obligatoire.

Le projet doit être suivi par la médiathèque départementale de prêt.

L'équipement devra accueillir le public au moins 15 heures par semaine.

L'équipement doit être doté d'un budget d'acquisition d'ouvrages.

▪ **Type d'aide**

Les aides énoncées ci-dessous sont cumulables, sur le volet investissement (aide à l'immobilier, aide au mobilier) avec la dotation financière des contrats PACT 2014-2019, dans une limite de 25 % du coût total du projet HT.

Aide à l'immobilier

▪ **Aide à la construction de la bibliothèque :**

- Jusqu'à 200 m² : 30 % d'une dépense plafonnée à 915 € ht par m²
- Si le projet est supérieur à 200 m² : 30 % d'une dépense plafonnée à 915 € ht par m² limitée à 0,07 m² par habitant

▪ **Aide à la restructuration d'un bâtiment existant :**

Jusqu'à 200 m² : 30 % d'une dépense plafonnée à 535 € ht par m²

Si le projet est supérieur à 200 m² : 30 % d'une dépense plafonnée à 535 € ht par m² limitée à 0,07 m² par habitant

Aide au mobilier

▪ **Aide à l'équipement mobilier :**

30 % d'une dépense plafonnée à 75 € par m²

▪ **Aide à l'informatisation de la bibliothèque (gestion du fonds et des prêts) :**

50 % du coût ht plafonné à 3 000 €

▪ **Aide à l'acquisition de matériel multimédia** dans le cadre d'un espace numérique public :

60 % de l'investissement réel plafonné à 7 000 € ht

Aide à l'embauche d'un responsable d'équipement

En complément des aides à l'investissement, le Département finance la création d'un emploi de responsable d'équipement, sous réserve qu'il s'agisse au minimum d'un emploi d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B de la filière culturelle). L'aide est calculée en référence au 1er échelon de la 2e classe de ce grade. Elle est dégressive et s'élève globalement à 30 % la première année, 20 % la deuxième année, 10 % la troisième année du salaire charges comprises.

NB : la règle concernant l'irrecevabilité des dossiers dont le montant de subvention est inférieur à 1 000 € n'est pas applicable à cette politique.

■ Constitution du dossier

- Délibération du maître d'ouvrage
- Devis
- Plan de financement
- Dossier technique (notice explicative, plans...)
- Copie de l'arrêté de nomination de l'agent (pour l'aide à l'embauche)
- Copie du premier bulletin de salaire (pour l'aide à l'embauche)
- Instruction des dossiers par les services départementaux
- Décision de la Commission permanente du Conseil départemental ou de l'Assemblée départementale

■ Liquidation de la subvention

Totale ou partielle sur présentation des factures visées par le Receveur.

Rappel : le régime général des subventions d'investissement s'applique à cette politique, sauf dispositions particulières énoncées dans cette fiche.

Département de la Haute-Saône
Direction du Développement, de l'Aménagement
et de la Coopération Territoriale
☎ 03.84.95.76.03

